

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00024

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENILAC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 98
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 109

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,

RECUEILLI EN PREFECTURE
Le 01 février 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210128-02021000240

DATE D'APPHICACON: 01 Février 2021

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Bernard LAGET, Mme Solange MORERE, Mme Christel PFISTER,
Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENILAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et L 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genilac approuvé le 22 mars 2018, modifié par procédure simplifiée le 20 décembre 2018 ;

Vu la décision n°2020-ARA-KKU-1891 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 mars 2020, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU de Genilac à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2020.00104 du Président de Saint-Etienne Métropole, en date du 18 août 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac ;

Vu l'arrêté n°2020.00144 du Président de Saint-Etienne Métropole, en date du 01 octobre 2020, prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac, consécutive à l'impossibilité pour le Commissaire enquêteur d'assurer la permanence prévue le 23 septembre 2020 ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac, soumis à enquête publique du 14 septembre 2020 au 23 octobre 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions et avis de monsieur le Commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2020, réceptionnés le 17 novembre 2020 à Saint-Etienne Métropole ;

I – Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme:

Il est précisé que la modification n°1 du PLU de la commune de Genilac a principalement pour objet d'adapter ponctuellement et de manière limitée le document d'urbanisme communal.

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Rectifier une erreur matérielle de l'article DG 15 – Elément à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, du règlement qui mentionne le seul article L151-23 et non l'article L 151-19, et le mettre ainsi en cohérence avec le règlement graphique qui dans sa légende mentionne les deux articles, mentionner ces protections dans le caractère des zones concernées (UA, UB, UC, UL, A et N),
- Modifier l'écriture de l'article DG 15 (élément, à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier) du règlement pour une meilleure compréhension et préciser que la démolition totale des bâtiments et sites protégés est interdite,
- Compléter le règlement graphique et modifier l'écriture de l'article DG 8 du règlement (division du territoire en zones), pour identifier la maison de maître du Clos Francou en tant qu'élément de patrimoine à valeurs culturelle, historique et architecturale à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Actualiser la rédaction de l'article DG14 (risques miniers), du « caractère de la zone » pour les zones UA, UB, UC, UF et A, ainsi que des articles 1 et 2 des zones UA, UB, UC et A, et de l'articles 1 de la zone A, suite à l'approbation du PPRM de la vallée du Gier,
- Modifier le règlement graphique et l'article DG 13 du règlement (dispositions relatives aux routes départementales) pour intégrer la rectification des marges de recul sur la RD 6 et la RD 77,
- Apporter des précisions sur les dispositions réglementant les clôtures, les toitures et les façades de l'article 11 (aspect extérieur) des zones UA, UB, UC, UN, UF et AUb,
- Compléter l'article 12 (stationnement) du règlement de la zone UC pour les constructions à usage de service et de commerces,
- Apporter une précision relative à la programmation de l'OAP centre-bourg secteur n°7 du PLU dans un souci de cohérence,
- Rectifier la numérotation des articles des Dispositions Générales où le numéro 14 apparaît à deux reprises,
- Rectifier la numérotation de l'article 6 (implantation des constructions par rapport aux voiries) du règlement de la zone UC,
- Intégrer les clôtures dans le nuancier figurant en annexe du PLU.

II – Les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU

Seul le SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable, sans réserve ni observation, avant le premier jour de l'enquête publique.

GRT gaz a transmis son avis le 15 septembre 2020, pendant l'enquête publique. Cet avis est donc considéré comme une observation dans le cadre de l'enquête publique.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis ni formulé d'observation.

III – L'enquête publique

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2020 au 23 octobre 2020, cinq permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur en mairie de Genilac. 24 visites ont été recensées lors des permanences. 20 observations ont été consignées sur le registre en mairie. 12 courriers ont été remis au Commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête. 2 observations ont été formulées sur le site internet de Saint-Etienne Métropole. Aucune observation n'a été portée dans le registre au siège de Saint-Etienne Métropole. Les demandes et remarques du public sont très majoritairement sans rapport direct avec les sujets traités par le projet de modification du PLU.

Des réponses ont été apportées par Saint-Etienne Métropole aux principales questions figurant dans le procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur.

IV – Le rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été réceptionnés à Saint-Etienne Métropole le 17 novembre 2020. Ils ont été mis en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole pour une durée d'un an.

Dans ses conclusions et son avis, le Commissaire enquêteur n'a finalement considéré que seules deux remarques étaient en lien direct avec le projet de modification, mais que le projet était sans incidence pour les deux habitantes qui les ont formulées.

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des réponses de Saint-Etienne Métropole à son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis le 17 novembre 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU avec une recommandation.

Recommandation :

Dans la rédaction de l'article DG 15 du règlement, préciser que l'article DG 8 liste uniquement les éléments bâtis protégés.

Il est donc de proposé de rédiger l'article DG 15 de la façon suivante :

Article DG 15 – Elément à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

*Sont identifiés et localisés au document graphique les ripisylves, les éléments de paysage, et sont délimités les alignements d'arbres, les immeubles, les points de vue, espaces publics, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, en application des L 151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. **La liste des éléments bâtis protégés** figure à l'article DG 8 du règlement.*

Pour toutes interventions sur un de ces éléments, une demande de déclaration d'autorisation préalable doit être effectuée. Les travaux qui habituellement ne sont pas soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers conformément au code de l'urbanisme. Leur démolition ou destruction sont interdites.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements d'intérêt collectif, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes). Ceux qui, pour ces motifs, de manière marginale, exceptionnelle et dérogoire, pourront faire l'objet d'un

abattage devront être compensés à raison d'un arbre replanté sur site pour un arbre détruit. Les essences replantées devront être de développement similaire.

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Genilac, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Genilac. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Genilac et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Genilac ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2021 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU